



EHPAD "VIVRE"
ROSIERES-AUX-SALINES
BLAINVILLE-SUR-L-EAU

Contrat d'accueil de jour

Le contrat de séjour définit les droits et les obligations de l'établissement d'accueil et de l'utilisateur avec toutes les conséquences juridiques qui en résultent.

Les particuliers, appelés à signer un contrat d'accueil de jour, sont invités à en prendre connaissance avec la plus grande attention.

Le fonctionnement de l'accueil de jour s'appuie sur le fonctionnement de l'EHPAD « VIVRE ».

Le contrat de séjour est conclu entre :

D'une part : Nom de l'EHPAD : EHPAD « VIVRE »
 Adresse : 1 Rue du Pâquis des Toiles - 54110 Rosières aux Salines
 Représenté par sa Directrice Madame FRETILLIERE Béatrice

D'autre part : Mme ou Mr nom et prénom.....
 Né(e) le :
 Nom de naissance :
 Représenté(e) le cas échéant par Mr ou Mme :
 Nom et prénom.....
 Lien de parenté :
 Représentant légal :

Il est convenu ce qui suit :

1) Objectif de ce contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités d'accueil en accueil de jour de l'établissement.

2) Les critères d'admission

- La convention qui nous lie avec OMNIBUS inclut un périmètre à respecter, dans le cadre du ramassage des résidents de l'accueil de jour, de 15 km maximum.
- Sur indication (proposition médicale ex. : consultation gériatrique et consultation mémoire)
- Avoir plus de 60 ans ou bénéficier d'une mesure dérogatoire
- Être atteint de la maladie d'ALZHEIMER ou d'une maladie apparentée

- Avoir des capacités de communication suffisantes
- Être autonome dans les déplacements (GIR récent lors du dépôt de dossier)
- Le mode de fonctionnement de l'accueil de jour étant de type communautaire, il est donc nécessaire que les personnes accueillies soient susceptibles de vivre en collectivité

3) Décision d'admission

L'admission à l'accueil de jour est prononcée par le Directeur de l'établissement après recueil des éléments suivants :

- Le médecin référent coordonnateur de la structure aura copie du diagnostic établi par le médecin spécialiste et donnera un avis médical sur l'admission.
- Pour chaque personne, un dossier sera constitué dans le respect des règles déontologiques de confidentialité de transmission des informations médicales.
- L'admission ne sera effective qu'après une période d'essai concluante (5 jours de présence), tant pour la personne que pour la structure.

4) Fonctionnement

- Mr ou Mme sera accueilli(e)..... Jour(s) par semaine, de **10h à 17h** le (les).....
En
- Une souplesse dans les jours de présence et dans les horaires permettra de proposer un service adapté à chacun.
- Un temps d'adaptation personnalisé pourra être proposé
- La fréquence et la durée de l'accueil pourront être revues après concertation entre toutes les parties concernées.
- Pour des raisons d'organisation, il est demandé aux aidants de prévenir le service administratif en cas d'absence du résident. Toute journée planifiée et non excusée 48h à l'avance sera facturée, sauf en cas de difficultés particulières (justificatif à fournir).
- La date d'entrée est fixée par les deux parties. Elle correspond, sauf cas de force majeure, au début de la facturation de l'accueil, au / /
- La personne accueillie devra amener avec elle son ordonnance médicale ainsi que les médicaments en quantité suffisante

5) Prestations assurées par la structure

Les modalités de fonctionnement sont définies dans le document « règlement de fonctionnement » et remises au résident ou son représentant légal désigné au présent contrat.

La modification de ces modalités de fonctionnement, résultant d'une décision des autorités de tarification (conseil général-ARS) et qui s'impose à l'établissement, fait l'objet d'une inscription modificative au règlement de fonctionnement et au présent contrat, portée à la connaissance du résident ou de son représentant légal.

A titre indicatif, les prestations assurées par l'établissement sont les suivantes :

- Accompagnement conformément au projet d'accompagnement individuel.
- La mise en place d'un cahier de liaison entre professionnels et aidants.
- Aide aux soins d'hygiène et de confort (les protections d'incontinence sont fournies par le résident).
- La distribution des médicaments amenés du domicile.
- La restauration du midi et du goûter.
- Des animations adaptées ; des sorties peuvent être organisées (une participation financière éventuelle sera demandée)

6) En cas de problèmes médicaux

Il sera fait appel par ordre de priorité : au médecin traitant, aux médecins locaux, au SAMU.

7) Tarif

Le tarif, à la date du 1^{er} janvier 2022, est de 33.05 euros par jour de présence. Ce tarif est ré-évalué chaque année en tenant compte de l'évolution des coûts pour l'établissement.

8) Responsabilités

Les règles générales de responsabilité applicables pour le résident dans ses relations avec les différents occupants sont définies par les articles 1382 à 1384 du Code Civil, sauf si la responsabilité de l'établissement a été identifiée.

Dans ce cadre et pour les dommages dont il peut être la cause et éventuellement la victime, le résident doit souscrire une assurance responsabilité civile et dommages accidents dont il justifie la souscription chaque année auprès de l'établissement.

9) Durée du contrat et évaluation de l'accompagnement

Le contrat est conclu pour une durée déterminée d'un maximum de 12 mois. Au début de l'accompagnement, le projet personnalisé sera établi. Il fera l'objet d'une évaluation et d'une réactualisation notamment à 6 mois et avant l'échéance du contrat dans l'éventualité de sa reconduction.

10) Résiliation de contrat

a) Résiliation à l'initiative du résident ou de son représentant légal

Le présent contrat peut être résilié à tout moment. La notification doit en être faite au directeur de l'établissement par lettre en recommandé avec accusé de réception.

b) Résiliation à l'initiative de l'établissement

Les motifs de résiliation du présent contrat par l'établissement sont les suivants :

- Inadaptation de l'état de santé aux possibilités d'accueil : pathologie aiguë, troubles du comportement incompatibles avec la vie en groupe, évolution de la maladie entraînant un besoin d'aide trop important.
- Le non-respect du règlement de fonctionnement.
- Une absence de 4 jours sans justificatif
- Le défaut d'acquittement des factures dues à la structure.

Le directeur de l'établissement peut résilier le contrat par lettre en recommandé avec accusé de réception.

Dans ces cas, un entretien personnalisé sera organisé entre la direction et l'intéressé, son référent familial ou son représentant légal.

11) Actualisation du contrat de séjour

Toutes les dispositions du présent contrat sont applicables dans leur intégralité. Toute actualisation du contrat, après avis du Conseil de la vie sociale, fera l'objet d'un avenant contractuel ou tarifaire.

Pièces à joindre au contrat :

- Le règlement de fonctionnement
- Une copie de jugement de tutelle, curatelle, sauvegarde de justice
- L'attestation d'assurance responsabilité civile
- L'ordonnance médicale

Fait à Rosières aux Salines, le.....

Le Directeur,

Le Résident ou son représentant légal,